

Addendum 2 au règlement de passages de grade :
passages de grade aménagés pour les compétiteurs combats
inscrits dans une pratique de haut niveau

Principe

La commission des grades se propose d'aménager le programme des examens des compétiteurs qui sont engagés dans une pratique orientée vers le haut niveau de compétition en combat. Les changements des règles de compétition et du contexte de compétition (plastron électronique, ranking mondial, ...), et l'évolution professionnelle de la compétition combat impliquent que le compétiteur engagé doit s'entraîner spécifiquement plus de temps tout en conciliant son sport et une vie scolaire ou professionnelle.

De plus, pour combattre sur des tournois majeurs (niveau 4 de compétition) suite à une sélection nationale, il est indispensable d'avoir un grade de 1^{er} dan délivré par le kukkiwon. Le compétiteur qui ambitionne une telle sélection doit présenter un examen à l'ABFT avant de faire la demande de son diplôme kukkiwon.

Cet aménagement d'examen permet au compétiteur engagé dans une filière de compétition orientée vers le haut niveau de :

- se concentrer essentiellement sur la pratique de la compétition,
- poursuivre sa progression dans les passages de grade pour ne pas être 1^{er} dan à 30 ans en fin de carrière, après plus de 20 ans de pratique et
- lutter contre l'abandon des compétiteurs en fin de carrière qui ne trouvent pas de réorientation dans le taekwondo.

La possibilité de passer des examens de grades aménagés pour les compétiteurs valorise leurs compétences dans leur domaine de spécialisation.

Les compétiteurs visés par ce règlement

Les compétiteurs pouvant bénéficier d'un aménagement de programme d'examen dan ou poom sont engagés dans un processus de compétition combat de haut niveau. Leurs résultats minimum en compétition sont situés un cran en-dessous des critères définis par l'ADEPS pour l'obtention d'un statut d'espoir sportif ou de sportif de haut niveau.

Les compétiteurs pouvant bénéficier d'un aménagement de programme d'examen remplissent les critères suivants définis en fonction de l'âge :

⇒ Critères chez les cadets (année des 12 ans – année des 14 ans)

Pour bénéficier de cet aménagement, le compétiteur cadet doit remplir les critères suivants dans l'année en cours ou précédent le passage de grade :

- Avoir gagné¹ au minimum un top 3 sur un open de niveau 3 (labellisé G pour les seniors).

⇒ Critères chez les juniors (année des 15 ans – année des 17 ans)

Pour bénéficier de cet aménagement, le compétiteur junior doit remplir un des critères suivants dans l'année en cours ou précédent le passage de grade :

¹ « Avoir gagné » implique que le compétiteur a gagné au moins un combat pour valider son résultat.

- Avoir gagné¹ au minimum un top 5 sur un open de niveau 3 dans la catégorie junior (labélisé G pour les seniors).
- Avoir gagné¹ au minimum un top 9 sur un open de niveau 3 dans la catégorie senior (labélisé G pour les seniors).

⇒ Critères chez les seniors 1 (année des 17 ans – 21 ans)

Pour bénéficier de cet aménagement, le compétiteur senior 1 doit remplir le critère suivant dans l'année en cours ou précédent le passage de grade :

- Avoir gagné¹ au minimum un top 9 sur un open de niveau 3 dans la catégorie senior (labélisé G pour les seniors).

⇒ Critères chez les seniors 2 (22 ans et plus)

Pour bénéficier de cet aménagement, le compétiteur senior 2 doit remplir le critère suivant dans l'année en cours ou précédent le passage de grade :

- Avoir gagné¹ au minimum un top 5 sur un open de niveau 3 dans la catégorie senior (labélisé G pour les seniors).

Limite de l'aménagement

Les programmes d'examens sont aménagés jusqu'au grade de 3^{ème} dan. Au-delà, le compétiteur suit le programme des passages de grade qui s'applique à tous les pratiquants de taekwondo.

Contenu de l'examen aménagé

Pour chaque nouveau grade présenté, le candidat devra réussir deux épreuves distinctes :

- Le candidat présentera le poomsae du grade convoité.
- Le candidat réalisera une épreuve de 2 minutes de Ban chakyu taeryon.

Jump

Le système de passage de grade étant limité au grade de 3^{ème} dan, un compétiteur ayant bénéficié d'un statut de sportif de haut niveau de la Fédération Wallonie – Bruxelles pendant une période d'au moins 5 années peut, en fin de carrière, solliciter un jump auprès du Président de la commission des grades pour récupérer le grade qu'il aurait dû réellement avoir en fonction de ses années de pratique avérées.

Ce jump suivra les règles établies dans le règlement du jump de 2016.